Questions de Fonds

1. Le dispositif du Fonds de professionnalisation et de solidarité est-il uniquement réservé aux personnes ayant un projet de reconversion professionnelle ?

Non. L'objectif du dispositif du Fonds de professionnalisation et de solidarité est de **vous accompagner dans la sécurisation de votre parcours professionnel**, que votre projet demeure dans le secteur du spectacle ou concerne un secteur différent.

C'est pourquoi deux entretiens conseils existent :

- pour le professionnel dont le projet est dans la continuité de son métier : l'entretien de mise en situation ;
- pour le professionnel dont le projet professionnel est une reconversion hors secteur du spectacle ou une réorientation vers un autre métier du spectacle : l'entretien de validation de projet.

---

2. Je ne suis plus indemnisé(e) au titre des annexes VIII et/ou X, puis-je bénéficier du dispositif ?

Oui. Tout artiste et technicien du spectacle non salarié permanent peut bénéficier des entretiens professionnels réalisés par les conseillères du Fonds de professionnalisation et de solidarité.

En revanche, **pour avoir accès aux entretiens conseils**, il faut que :

- vous justifiiez de 5 ans d'indemnisation au titre des annexes VIII ou X de l'assurance chômage, même de façon discontinue ;
- votre dernière période d'indemnisation au titre des annexes VIII ou X de l'assurance chômage, remonte à moins de 5 années.

Un examen personnalisé de votre situation pourra être fait à titre exceptionnel.

---

3. Suis-je obligé(e) de percevoir l'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) pour entrer dans le dispositif du Fonds de professionnalisation et de solidarité ?

Non. La perception de l'APS (constituant le volet indemnisation du Fonds de professionnalisation et de solidarité géré par Pôle emploi) n'est pas obligatoire. Le profil des professionnels du spectacle suivis dans le cadre de ce dispositif est hétérogène (relevant des annexes VIII ou X, percevant l'Allocation spécifique de solidarité, bénéficiaires du rSa…). L'objectif du Fonds de professionnalisation et de solidarité est de sécuriser votre situation

professionnelle, nous vous conseillons d’opter pour une démarche de prévention et de ne pas attendre d’avoir épuisé tous vos droits avant de réagir.

4. L’accompagnement mis en œuvre dans le cadre du Fonds de professionnalisation et de solidarité remet-il en cause le suivi par mon référent rSa (revenu de Solidarité active) ?

Non. Le dispositif du Fonds de professionnalisation et de solidarité est **complémentaire, cumulable** avec votre parcours d’insertion professionnelle relatif au rSa. Nous vous conseillons d’ailleurs d’informer et d’associer votre référent dans vos démarches.

5. J’ai un projet professionnel mais je rencontre des difficultés sociales et/ou financières freinant mes démarches. Puis-je tout de même intégrer le dispositif ?

Oui. Il vous est possible d’intégrer le dispositif si vous en remplissez les **conditions d’éligibilité classiques**. Lors de l’entretien conseil, vous pourrez examiner avec le consultant les pistes pour débloquer ces freins.
Par ailleurs, en intégrant le Fonds de professionnalisation et de solidarité, le Groupe Audiens met à votre service son expérience dans l’accompagnement social des publics de la culture et de la communication. Selon la nature de vos difficultés, des délégués sociaux pourront faire un examen de vos droits, vous éclairer sur les dispositifs existants, vous orienter vers les organismes nationaux ou locaux traitant de ces sujets et examiner si des aides sociales du Groupe Audiens peuvent vous être attribuées.

6. Je remplis les conditions d’éligibilité du dispositif du Fonds de professionnalisation et de solidarité et je suis en situation de handicap. Est-ce un obstacle ?

Non. Vous pouvez tout à fait intégrer le dispositif du Fonds de professionnalisation et de solidarité. Certains conseillers et consultants connaissent bien ces situations et pourront vous apporter un accompagnement adapté.

7. Qu’est ce que l’entretien de mise en situation ?

L'entretien de mise en situation est destiné à l'artiste ou technicien qui rencontre des freins dans l'exercice de son métier et qui souhaite redonner de la dynamique à ses projets et se restituer par rapport aux évolutions de son environnement professionnel. Grâce à l'appui d'un consultant spécialisé, sa situation professionnelle sera analysée au regard des techniques fondamentales de son métier et aux exigences du secteur. Ils préciseront au cours de cet entretien les axes d'amélioration et les actions à mettre en œuvre pour faciliter les conditions de reprise d'emploi et se positionner dans des perspectives d'avenir.

8. Qu’est ce que l’entretien de validation de projet ?

L'entretien de validation de projet est destiné à l' artiste ou technicien qui a mené une réflexion sur son évolution professionnelle et qui souhaite se positionner sur un autre métier dans son secteur d'activité ou se réorienter hors du spectacle. Après analyse du projet, des démarches entreprises, des motivations et compétences, cet entretien permet de consolider son choix de carrière, de valider sa faisabilité et de définir un plan précis des actions à mettre en œuvre.

9. Qu’est ce que l’entretien de suivi de développement de projet ?

Le Fonds de professionnalisation et de solidarité peut vous proposer 3h d’entretien supplémentaires lorsque votre projet a été validé pour bien structurer son démarrage, faire le point d’avancement par rapport au plan d’actions défini avec le consultant ou être conseillé dans sa mise place opérationnelle.

Les conseils reçus permettront notamment de :

- construire ou activer son réseau relationnel ;
- mettre en place une stratégie de communication ;
- surmonter les obstacles identifiés dans la recherche d’un emploi (constitution des outils, entraînement au casting…) ;
- construire la gestion administrative et/ou financière ;
- être orienté vers les structures et interlocuteurs adéquats si le projet aboutit sur la création d’une structure (association, entreprise…).

Les rendez-vous sont fixés d’un commun accord avec le consultant en fonction des besoins détectés et de l’état d’avancement du projet professionnel. Ils peuvent être fractionnés et ne démarrer, par exemple, qu’à l’issue d’une formation.

10. Qui sont les consultants professionnels et vers qui serai-je orienté(e) ?

Les consultants professionnels ont été sélectionnés par le Comité directeur à la suite d’un appel d’offres. **Ce sont des prestataires externes spécialisés dans la gestion de carrière**. Certains ont été retenus pour leur connaissance du secteur du spectacle et leur expérience auprès de certains professionnels (musicien, technicien audiovisuel, comédien par exemple) ; d’autres pour leur expertise dans un champ d’activité particulier (création d’entreprise…). Certes, ils n’ont pas la connaissance de tous les métiers mais connaissent les pratiques professionnelles et les enjeux à relever dans le secteur visé.
Selon votre profil et votre projet professionnel, vous serez orienté vers un consultant adapté.